



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29\_1490

Convention avec l'agence régionale de  
la biodiversité en Ile de France  
Versement de la subvention 2019  
Désignation des représentants

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P <sup>(1)</sup>		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P <sup>(1)</sup>		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P <sup>(2)</sup>		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr <sup>(1)</sup>	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr <sup>(1)</sup>	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr <sup>(1)</sup>	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P <sup>(1)</sup>		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr <sup>(1)</sup>	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P <sup>(1)</sup>		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P <sup>(1)</sup>		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr <sup>(1)</sup>	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr <sup>(2)</sup>	M. Daudet	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P <sup>(3)</sup>		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

### Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

## Exposé des motifs

### 1- Présentation de l'ARB Ile de France

Créée en 2018, l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB îdF) est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Île-de-France et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAU îdF) comme opérateur et le soutien de l'État et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. L'ARB îdF constitue une plateforme de coopération renforçant les missions de services publics de ces organismes. Délégation territoriale de l'AFB, l'ARB îdF a pour missions d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution, d'identifier les priorités d'actions régionales, de diffuser les bonnes pratiques et de sensibiliser le public à sa protection. Née de Natureparif et forte de 10 années d'action au service de la biodiversité, son objectif est de renforcer l'action engagée et de l'ancrer durablement dans les territoires, tout en contribuant activement à la Stratégie nationale pour la biodiversité. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie territoriale, l'Agence travaille aussi à l'émergence et l'essaimage de projets vertueux. Portée par le département dédié à la biodiversité de l'IAU îdF, c'est la première agence régionale de la biodiversité opérationnelle sur le territoire français.

### 2- Intérêt à être partenaire de l'ARB Ile de France

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre, dans le cadre de sa compétence Nature en ville, a des intérêts à être partenaire de l'ARB Ile de France. En effet, devenir partenaire de l'ARB îdF, c'est accéder à une expertise unique pour la mise en œuvre de projets en faveur de la biodiversité. Le partenaire participe pleinement à l'activité de l'Agence :

- en émettant un avis sur son bilan annuel d'activité,
- en étant force de proposition sur son programme d'actions, ses axes de travail et ses projets, en vue de la réalisation de ses missions.

Il est mieux informé car il accède en priorité :

- à toutes ses publications et notes rapides,
- aux invitations aux colloques, rencontres, manifestations organisés par l'ARB îdF,
- à un référentiel des connaissances naturalistes existantes sur son territoire.

Il donne de la visibilité à ses projets biodiversité :

- grâce à tous les outils mis à sa disposition par l'ARB îdF,
- en participant aux rencontres, groupes de travail organisés par l'ARB îdF,
- en profitant de cet espace de plateforme pour rencontrer et échanger avec les autres acteurs de la biodiversité franciliens.

En fonction de ses besoins, le partenaire pourra solliciter l'agence pour une expertise particulière (en subvention spécifique sur projet dans le cadre du programme partenarial de l'IAU îdF).

Les partenaires de l'ARB Ile de France sont les acteurs de la biodiversité en Île-de-France: départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale, associations et fédérations contribuant à la protection de l'environnement, gestionnaires des aires protégées, organismes d'étude et de recherche, organismes professionnels et entreprises publiques et privées.

### 3- Comment être partenaire de l'ARB Ile de France

Les différentes étapes pour devenir partenaires

1. Envoi de votre lettre de candidature à l'attention du Président de l'ARB îdF (ne pas oublier de joindre une copie de la décision de candidater de l'instance délibérative et du nom du représentant désigné).
2. Examen et validation des premières candidatures par le directoire.
3. Une fois votre candidature actée par le directoire, vous serez mis en relation avec votre référent au sein de l'équipe ARB îdF ; il sera votre interlocuteur privilégié pour tout contact et échange.
4. Conventonnement avec le partenaire.

Le montant annuel de subvention proposé pour les collectivités entre 200 000 et 1 000 000 d'habitants est de 2 000 €.

# DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** la délibération n°2019-04-09\_1346 du 9 avril 2019 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre approuvant l'attribution des subventions aux associations et établissements publics administratifs pour l'année 2019 ;

**Vu** la procédure de l'Agence Régionale de la Biodiversité Ile de France pour être partenaire

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition, ;

## **Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve la candidature de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à être partenaire de l'ARB Ile de France.
2. Désigne Monsieur Alain Lipietz au titre de titulaire, et Madame Héléne de Comarmond au titre de suppléante pour représenter l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au sein de l'ARB Ile de France.
3. Approuve la convention de partenariat avec l'ARB Ile de France annexée à la présente.
4. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
5. Décide de verser à l'ARB Ile de France une subvention d'un montant de 2000 € pour mener ses missions de préservation de la biodiversité au titre de l'année 2019.
6. Précise que la dépense est inscrite au budget 2019.
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

**Vote : Pour 54**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été publiée le 05 juillet 2019



A Vitry-sur Seine, le 04 juillet 2019  
Le Président

Michel LEPRETRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

# CONVENTION DE SUBVENTION

## ENTRE:

**L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 200 058 014 00016 et situé au 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine,  
Représenté par Hélène de COMARMOND, 2<sup>e</sup> vice-présidente, déléguée à la nature en ville (Seine, Bièvre, Orge, Lacs de l'Essonne), habilitée par l'arrêté communautaire n°2017-197 en date du 20 octobre 2017

Ci-après dénommée «EPT Grand-Orly Seine Bièvre »

D'une part,

## ET

**INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**, Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 2 août 1960, sis au 15, rue Falguière – 75740 PARIS CEDEX 15, représenté par Monsieur Fouad AWADA, en qualité de Directeur général, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée «IAU îdF» ou « *le Bénéficiaire* »,

D'autre part,

L'«EPT Grand-Orly Seine Bièvre » et le « Bénéficiaire » étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

## II A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a conduit à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'Agence française pour la biodiversité. Cette agence exerce des missions de soutien à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la préservation, de la gestion et de la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. L'Agence vient en appui aux acteurs publics et travaille également

en partenariat étroit avec les partenaires socio-économiques. Elle a également vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité.

Les récentes lois (loi MAPTAM de 2014, loi NOTRE de 2015 et loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016) ont consacré l'échelle régionale comme la plus appropriée pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique territoriale en matière de biodiversité.

Chefs de file des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité, les régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale en concertation avec un comité régional de la biodiversité, et peuvent créer, conjointement avec l'AFB, des agences régionales de la biodiversité.

Dans la continuité de la démarche engagée en Île-de-France notamment par les différents acteurs régionaux, la Région Île-de-France, l'IAU-ÎdF, les services de l'État à l'échelle régionale et l'Agence de l'eau, ont réalisé avec l'AFB un projet commun : l'Agence régionale pour la biodiversité en Île-de-France (ARB-IdF).

La création de l'ARB-IdF se traduit par un partenariat inscrit dans la durée entre l'AFB, la Région et l'IAU-ÎdF, soutenu par l'État et l'Agence de l'eau au titre de leurs compétences respectives en matière de biodiversité.

La convention qui porte création de l'Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France précisant notamment le statut de l'Agence régionale de la biodiversité, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les missions exercées et les moyens délégués à cet effet a été signée entre les partenaires « fondateurs » le 12 avril 2018.

L'ARB-IdF a pour objectif de renforcer l'action engagée, de la rendre plus efficace, plus visible et de l'ancrer durablement dans les territoires. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie, l'ARB-IdF travaille à l'émergence et à l'essaimage d'initiatives et de projets vertueux en Île-de-France. Elle contribue ainsi à incarner le chef de file régional en matière de biodiversité.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, l'IAU ÎdF s'est engagé à mettre à disposition les moyens nécessaires auprès de son département dédié à la biodiversité pour le fonctionnement administratif et technique de l'ARB-IdF.

Le département « Biodiversité » de l'IAU ÎdF, initialement une structure associative, a pour mission l'observation, l'analyse et la diffusion des bonnes pratiques de préservation de la biodiversité, l'observatoire régional de la biodiversité en Île-de-France.

L'ARB-IdF bénéficie notamment des compétences du département « Biodiversité » de l'IAU-ÎdF et de l'ensemble des équipes de l'IAU-ÎdF, en matière d'aménagement et d'urbanisme, thèmes clés dans une région comme l'Île-de-France pour réaliser des diagnostics pertinents et proposer des solutions opérationnelles en faveur de la biodiversité.

Les missions du Département « Biodiversité » de l'IAU ÎdF s'articule autour des axes suivants :

- Le développement de la connaissance

- L'accompagnement des acteurs pour la mise en œuvre de bonnes pratiques avec l'expertise, l'animation et la mutualisation des techniques et bonnes pratiques,
  - le recensement des bonnes pratiques visant à préserver la biodiversité,
  - l'appui technique et l'expertise aux services de l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics dans la mise en œuvre des politiques publiques
  - la réalisation et la participation d'actions de formation
  - un appui pour la gestion des aires protégées
- L'organisation d'actions de pédagogie et de sensibilisation

Ces missions concourant à la défense de l'environnement naturel s'inscrivant dans le cadre des préoccupations et de son action en matière de biodiversité, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a choisi d'apporter à l'IAU îdF, pour son action au sein du Département « Biodiversité » son soutien financier dans le cadre d'un mécénat.

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre est soucieuse d'encourager la démarche de l'Agence régionale de la Biodiversité d'Ile de France dans la mesure où son territoire est parcourue par une trame bleue constituée de la Seine, de la Bièvre, de l'Orge, de l'Yerres et des lacs de l'Essonne ainsi qu'une trame verte, avec notamment la gestion d'espaces verts au Parc des Près, au parc des Aulnes, à la Pièce d'eau de la Tourvoie à Fresnes et la promenade de la Bièvre à l'Haÿ les Roses. Le projet de renaissance de la Bièvre à Arcueil et Gentilly, dont l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre aura la gestion comportera également des éléments favorables à la biodiversité. Par ailleurs, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre anime une Maison de l'Environnement basée à Arcueil, où des actions de sensibilisation sont réalisées, notamment pour connaître et faire connaître la biodiversité au grand public, mais aussi aux écoliers ainsi qu'aux professionnels de l'animation.

Dans ce contexte et conformément à ses axes stratégiques, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a souhaité apporter son soutien financier à ce programme d'actions, objet de la présente convention.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien apporté par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Bénéficiaire pour la réalisation des missions de son Département Biodiversité.

#### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

##### 2.1 - L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir financièrement l'IAU îdF pour un montant forfaitaire global de deux mille euros nets de taxes (2 000 euros) pour l'année 2019.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à relayer les informations relatives à l'activité du Département « Biodiversité » auprès de ses collaborateurs et de ses partenaires et à mobiliser ses réseaux internes pour faire connaître l'action de l'ARB îdF.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre fera figurer le logo de l'ARB îdF sur tous les documents de communication externe et interne diffusés par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en lien avec l'activité du Département « Biodiversité » de l'IAU îdF.

## 2.2 - Le BENEFICIAIRE

L'IAU îdF s'engage à mentionner l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre conformément à la charte graphique visée en annexe 1 des présentes, et à apposer le logo de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sur le site internet dédié du Département « Biodiversité » de l'IAU îdF, avec une fiche de présentation.

L'IAU îdF informera l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la communication liée aux actions mises en place par le Département « Biodiversité » dans le cadre des missions de l'ARB îdF.

L'IAU îdF remettra à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre des invitations pour participer aux événements organisés par les partenaires « fondateurs » dans le cadre de l'activité de l'ARB îdF.

L'IAU îdF s'engage à fournir un dossier de présentation à l'attention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, document qui pourra être réutilisé dans le cadre des relations de communication externe et interne, à l'exclusion de tout message publicitaire ;

L'IAU îdF autorise également l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à communiquer sur son soutien.

La forme et le contenu de cette communication seront soumis à l'accord préalable de l'IAU îdF, qui s'assurera notamment qu'ils n'excèdent pas les limites du soutien apporté par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

L'IAU îdF s'engage en outre à donner à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre le droit d'utiliser des photos et vidéos des opérations organisées par le Département « Biodiversité » de l'IAU îdF, choisies conjointement, pour sa communication, l'IAU îdF garantissant que ces vidéos et photographies sont libres de droit d'auteur et ne portent pas atteinte aux droits à l'image ou au respect de la vie privée des personnes qui y figurent.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à sa communication dans le cadre du présent article.

## ARTICLE 3 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

### 3.1 RESPONSABILITE

L'ensemble des actions menées dans le cadre des missions du département Biodiversité du Bénéficiaire est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière

responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces missions (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ces missions, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel notamment les nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre des missions du département Biodiversité et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

### 3.2 ASSURANCES

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité. Le Bénéficiaire s'engage à maintenir cette assurance et à en justifier à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à première demande.

#### ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2019.

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève à l'expiration du délai de six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, sous réserve des stipulations des articles 7, 8 et 9, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

A la fin de l'année, un bilan de l'action de l'ARB îdF sera présenté au partenaire.

#### ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

##### 5.1 MONTANT DE LA SUBVENTION DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Au titre de son soutien, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à verser à l'IAU îdF au titre de l'action du Département « Biodiversité », une subvention de deux mille euros net de taxes (2 000 euros nets de taxes).

## 5.2 MODALITES DE VERSEMENT

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre procédera au règlement du montant global de la subvention en un seul versement à la signature de la convention.

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel des missions du département Biodiversité du Bénéficiaire est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

Le montant de la subvention sera versé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, au vu d'un appel de fonds adressé par le Bénéficiaire à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, sur le compte ouvert de l'IAU îdF dont les coordonnées bancaires sont :

BNP PARIBAS : Centre d'affaires IDF Institutions, 37 rue d'Anjou – 75008 PARIS, France  
Code banque : 30004 – Code Guichet : 00274  
Numéro de compte : 00010135064 – clé RIB : 58  
IBAN : FR76 3000 4002 7400 0101 3506 458  
BIC : BNPAFRPPAA

## 5.3 UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation des missions du département Biodiversité du Bénéficiaire à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sur simple demande de cette dernière.

### ARTICLE 6 : EVALUATION DES MISSIONS DONNANT LIEU A SUBVENTION

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation des missions de son département Biodiversité puissent donner lieu à une évaluation par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

## 6.1. COMPTE-RENDU FINANCIER

Un compte-rendu financier devra être fourni par le Bénéficiaire au plus tard le 30 juin 2019. Le Bénéficiaire s'engage à fournir à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ses comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

### 6.3 TRANSMISSION DES COMPTES-RENDUS

Le compte-rendu d'activité, le compte-rendu financier et les comptes annuels sont transmis par le Bénéficiaire à l'adresse suivante :

**Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

**à l'attention de Madame Hélène De Comarmond**

**Bâtiment Askia**

11 avenue Henri Farman

BP 748

94 398 Orly Aéroport Cedex

PROJET

## ARTICLE 7 : COMMUNICATION-PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 7.1. COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, tel que visé ci-dessous, et à faire mention du soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à la réalisation de ses missions, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de celle-ci, sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format et l'emplacement de ces mentions seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative aux missions du département Biodiversité du Bénéficiaire.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins de communication interne ou externe et à l'exclusion de tout message publicitaire ainsi que visée à l'article 2.2 de la présente convention, le Bénéficiaire autorise l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à utiliser, reproduire et apposer sur tous supports et par tous moyens, dans le cadre et pour la durée de cette convention, le nom et le logo de l'ARB îDF dont la charte graphique est annexée à la présente convention (Cf. Annexe 2). Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif et cessera de plein droit à l'échéance de la convention.

En cas de résiliation de la convention ou à la demande du Bénéficiaire dans la mesure où la charte graphique n'aurait pas été respectée, le partenaire s'engage à procéder à la suppression de la reproduction dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

Les documents émis par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et mentionnant le nom ou le logo de bénéficiaire feront systématiquement l'objet d'une validation (Bon à Tirer) par le Département « Biodiversité » de l'IAU îDF avant édition et/ou diffusion

## 7.2. PROPRIETE INTELECTUELLE

### 7.2.1- EXPLOITATION DES RESULTATS DU PROGRAMME D' ACTIONS

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des missions du département Biodiversité, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit, à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et Internet ;
- Le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention ;
- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

La présente cession est conclue pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers contre cette dernière, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le Bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

## 7.2.2 - UTILISATION DES DOCUMENTS DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE PAR LE BENEFCIAIRE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre des missions du département Biodiversité du Bénéficiaire, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de l'article 2.

## 7.3 LIENS HYPERTEXTES

Dans le cadre du Programme d'actions, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et ce pour la durée de diffusion des communications relatives au Programme d'actions.

A ce titre, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur le(s) site(s) Internet l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse <http://www.arb-idf.fr/>, et ce pour la durée de diffusion des communications relatives au Programme d'actions.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet <http://www.arb-idf.fr/>, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

## ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'interdisent de porter à la connaissance de tout tiers, y compris leurs cocontractants, et par quelque voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la présente convention, sauf pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature, échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la présente convention, présentent un caractère confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs

supports, qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre des missions du Bénéficiaire.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

## ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

### 9.1 RESILIATION POUR FAUTE

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une de ses obligations contractuelles par l'une des parties, la présente convention sera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, résiliée de plein droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés .

### 9.2 RESILIATION POUR FORCE MAJEURE OU EMPECHEMENT

En cas de survenance d'un évènement de force majeure qui empêcherait le Bénéficiaire d'assurer l'organisation et la réalisation des missions de son département Biodiversité - notamment en cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'action du Département « Biodiversité » de l'IAU, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice - la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de l'évènement constitutif de force majeure par le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

### 9.3 CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

### 9.4 RESTITUTION

Les sommes versées par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre conformément à la Convention, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

## ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES

### 10.1 ÉLECTION DE DOMICILE – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

### 10.2 INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

### 10.3 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### 10.4 CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS

La Convention est conclue intuitu personae, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

#### 10.5 NULLITE

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

#### 10.6 RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait, à Paris, le .....

En deux exemplaires originaux,

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre  
La 2<sup>e</sup> vice-présidente,  
déléguée à la nature en ville  
(Seine, Bièvre, Orge, Lacs de l'Essonne)

Madame De Comarmond

Pour l'IAU îdF  
Le Directeur

Monsieur Fouad AWADA